

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### NOMINATIONS

Par décret n° 91-502 du 8 avril 1991.

Monsieur Mohamed Habib Ben Hamouda, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national agronomique de Tunisie.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 2 avril 1991.

Monsieur Fadhel Barbouche est nommé membre du conseil d'administration de l'office de l'élevage et des pâturages représentant le ministère du plan et du développement régional en remplacement de Monsieur Abdessatar Hadj Taieb.

## MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT

### NOMINATIONS

Par décret n° 91-503 du 10 avril 1991.

Monsieur Kamel Esnoussi Rachdi, administrateur général est chargé des fonctions de directeur des acquisitions et des affectations à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-504 du 10 avril 1991.

Monsieur Mohamed Naceur El-Khammassi, inspecteur des services financiers est chargé des fonctions de sous-directeur de délimitation des domaines de l'Etat à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-505 du 10 avril 1991.

Madame Dalinda Dhab épouse Ben Hamouda, inspecteur des services financiers est chargée des fonctions de sous-directeur des cessions à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-506 du 10 avril 1991.

Madame Samia Hamdi épouse Béhia, administrateur est chargée des fonctions de chef de service des expropriations à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-507 du 10 avril 1991.

Madame Monia Radhouane épouse Koöli, administrateur est chargée des fonctions de chef de service des acquisitions à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-508 du 10 avril 1991.

Madame Elham Bramly épouse Guedouari, inspecteur des services financiers est chargée des fonctions de chef de service des échanges à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-509 du 10 avril 1991.

Madame Lilia Medelgi épouse Saidi, inspecteur des services financiers est chargée des fonctions de chef de service des cessions des biens immeubles à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

Par décret n° 91-510 du 10 avril 1991.

Monsieur Mohamed Salah Jraidi, inspecteur des services financiers est chargé des fonctions de chef de service de délimitation du domaine privé de l'Etat à la direction générale des opérations domaniales au ministère des domaines de l'Etat.

## MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

### BATIMENTS CIVILS

Décret n° 91-511 du 8 avril 1991, complétant et modifiant le décret n° 89-1979 du 23 décembre 1989 portant réglementation de la construction des bâtiments civils.

Le Président de la République.

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget;

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement;

Vu le décret n° 78-71 du 26 janvier 1978, portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architectures et d'ingénieries assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils;

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat;

Vu le décret n° 89-375 du 24 mars 1989, fixant la nature des dépenses à caractère régional;

Vu le décret n° 89-442 du 22 avril 1989, portant réglementation des marchés publics;

Vu le décret n° 89-1979 du 23 décembre 1989, portant réglementation de la construction des bâtiments civils;

Vu l'avis des ministres des finances et du plan et du développement régional;

Vu l'avis du conseil des bâtiments civils;

Vu l'avis du conseil supérieur des handicapés;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. — Il est ajouté au décret susvisé n° 89-1979 du 23 décembre 1989 l'article suivant :

**Art. 7bis.** — Tout projet de bâtiment civil doit tenir compte des dispositions techniques particulières pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Ces dispositions techniques sont fixées par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat.

**Art. 2.** — Les articles 10 et 20 du décret n° 89-1979 du 23 décembre 1989 sus-visé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

**Art. 10 (nouveau).** — Les concepteurs, au sens de l'article 4 du présent décret et les bureaux de contrôle auxquels seront confiés les missions d'architecture et d'ingénierie et le contrôle technique des projets de bâtiments civils sont choisis soit directement par le maître d'ouvrage soit par le maître d'ouvrage délégué chacun pour les projets relevant de sa compétence.

L'attribution de mission d'études et de contrôle est faite par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures et critères de désignation fixés par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat sur avis du conseil des bâtiments civils.

**Art. 20 (nouveau).** — Le conseil des bâtiments civils présidé par le ministre de l'équipement et de l'habitat ou son représentant est composé des membres suivants :

— le secrétaire permanent de la commission supérieure des marchés.

— le directeur général des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur.

— le directeur général des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

— le directeur général de la protection civile.

— le directeur général du budget de l'équipement au ministère du plan et du développement régional.

— le directeur général des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

— le directeur des bâtiments et de l'équipement au ministère de la santé publique.

— Le directeur des affaires financières, des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation et des sciences.

— le directeur chargé des bâtiments et de l'équipement au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

— le président directeur général de l'agence de maîtrise de l'énergie.

— le président directeur général de l'institut national de la normalisation et de la propriété industrielle.

— le président du conseil de l'ordre des architectes de Tunisie.

— le président du conseil de l'ordre des ingénieurs de Tunisie

— le président de l'association des ingénieurs conseils et des bureaux d'études de Tunisie.

— le président de la fédération nationale des entrepreneurs des bâtiments et des travaux publics

Le président pourra en outre, inviter toute personne qu'il juge utile de consulter en raison de sa compétence.

**Art. 3.** — Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 8 avril 1991

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

### NOMINATIONS

**Par décret n° 91-512 du 10 avril 1991.**

Monsieur Mohamed Barsaoui, ingénieur en chef est chargé des fonctions de directeur des programmes et agrément à la direction générale des bâtiments civils du ministère de l'équipement et de l'habitat.

**Par décret n° 91-513 du 10 avril 1991.**

Monsieur Jamel Khenfir, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef de service des conventions et contrats d'études à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

**Par décret n° 91-514 du 10 avril 1991.**

Monsieur Faouzi Jabeur, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef du service des travaux à la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement et de l'habitat.

## MINISTERE DU TRANSPORT

### NOMINATIONS

**Par décret n° 91-515 du 8 avril 1991.**

Monsieur Mohamed Ben Béchir Taieb, ingénieur général est nommé en qualité de chargé de mission pour occuper l'emploi de directeur général de l'aviation civile au ministère du transport.

**Par arrêté du ministre du transport du 27 mars 1991.**

Monsieur Mahmoud Ben Fadhl est désigné membre du conseil d'administration de la société de transport de marchandises en qualité d'administrateur représentant l'Etat et ce, en remplacement de Monsieur Abdellatif Dahmani.

**Par arrêté du ministre du transport du 30 mars 1991.**

Monsieur Mohamed Taieb, désigné au conseil d'administration de la société tunisienne de l'air en qualité d'administrateur représentant l'Etat et ce, en remplacement de Monsieur Moncef Chaari.

Monsieur Slim Belkahia est désigné au conseil d'administration de la société Gabès chimie transport en qualité d'administrateur représentant l'Etat et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Skouri.

Monsieur Mohamed Taieb est désigné au conseil d'administration de l'office des ports aériens de Tunisie en qualité d'administrateur représentant l'Etat et ce, en remplacement de Monsieur Mohieddine Bachraoui.